



Proc  s-verbal de la s  ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 15 septembre 2020    19 h 16 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sents : Madame la conseill  re Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Bri  re, Cl  ment Larocque et Jean Laniel.

  TAIT   galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re.

### **OUVERTURE DE LA S  ANCE**

Ayant quorum la s  ance d  bute    19 h 16 sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

**S2020-09-143**

### **POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA S  ANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020 SANS PUBLIC**

ATTENDU le d  cret num  ro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a d  clar   l'  tat d'urgence sanitaire sur tout le territoire qu  b  cois pour une p  riode initiale de dix jours;

ATTENDU les divers d  crets suivants prolongeant cet   tat d'urgence;

ATTENDU l'arr  t   2020-049, de la ministre de la Sant   et des Services sociaux pr  voit que s'il est n  cessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures pr  vues par le d  cret num  ro 689-2020 du 25 juin 2020, cette s  ance soit publicis  e d  s que possible par tout moyen permettant au public de conna  tre la teneur des discussions entre les participants et le r  sultat de la d  lib  ration des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'int  r  t du public, pour prot  ger la sant   de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la pr  sente s  ance soit tenue sans public;

EN CONS  QUENCE

IL EST PROPOS   PAR monsieur le conseiller Maurice Bri  re

ET R  SOLU QUE ce Conseil accepte que la pr  sente s  ance soit tenue sans public et que les membres du conseil et la directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re puissent y   tre enregistr  es afin de r  pondre aux divers arr  t  s minist  riels.

Adopt      l'unanimit  .

Le maire, monsieur Roland Montpetit soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Intervention d'un citoyen - Monsieur Paul Beaudoin
4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 AVIS DE VACANCES – AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS – Vacances au Conseil municipal – Démission au siège no. 1;
  - 4.2 Modification à la formation des comités 2020;
  - 4.3 Modification à la nomination des représentants 2020;
  - 4.4 Mandat à Deveau avocats – Ordonnance de démolition d'un bâtiment accessoire et de nettoyage.
5. Urbanisme et environnement
  - 5.1 Demande de dérogation mineure – 105, chemin Vincent.
6. Varia;
7. Fermeture de la séance

**S2020-09-144**

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 15 SEPTEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

**S2020-09-145**

**INTERVENTION D'UN CITOYEN – MONSIEUR PAUL BEAUDOIN**

Monsieur le citoyen Paul Beaudoin, propriétaire du 101, chemin Vincent exprime son opposition à la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 105, chemin Vincent, aux membres du conseil municipal. L'opposition est basée sur les points suivants :

- Titres de propriétés non clairs;
- Projet de résolution au civil en attente depuis un certain temps, sans résolution;
- Empiètement sur ses lignes de terrain.

**S2020-09-146**

**AVIS DE VACANCES**

**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS  
VACANCES AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉMISSION AU SIÈGE NO.1**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une lettre de démission, effective le 25 septembre 2020, de la conseillère au siège no. 1, madame Francine Marcoux, et annonce l'avis de vacances au siège no. 1.

**S2020-09-147**

**MODIFICATION - NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT 2020**

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire qu'un maire suppléant soit nommé afin d'agir en l'absence du maire;

ATTENDU le départ de madame la conseillère Francine Marcoux;

ATTENDU QUE le maire suppléant nommé détient tous les rôles et responsabilités de maire en l'absence de ce dernier, incluant le droit de vote lors des rencontres du conseil des maires de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le Conseil nomme monsieur le conseiller Jean Laniel afin d'agir au titre de maire suppléant pour le reste de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

**S2020-09-148**

**MODIFICATIONS À LA FORMATION DES COMITÉS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE les comités pour l'année 2020 soient modifiées de la façon suivante :

| <b>COMITÉS 2020</b>  |  |
|--|--|
| <b>TITRE</b>   | <b>MEMBRES</b>   |
| Gestion financière et administrative<br>(inclus le journal)  | Jean Laniel<br>Jessica Maheu                           |
| Développement municipal<br>(inclus le service communautaire) | Adolf Hilgendorff<br>Clément Larocque                  |
| Travaux publics  | Maurice Brière<br>Clément Larocque                     |
| Sécurité publique  | Adolf Hilgendorff<br>Clément Larocque<br>Jessica Maheu |
| Urbanisme et environnement                                   | Jean Laniel<br>Clément Larocque                        |
| Loisirs et Culture   | Maurice Brière<br>Jessica Maheu                        |

Adoptée à l'unanimité.

**S2020-09-149**

**MODIFICATIONS À LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS 2020**

IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE les divers représentants pour l'année 2020 soient modifiés de la façon suivante :

| <b>REPRÉSENTANTS 2020</b>                                 |                               |
|---|-------------------------------|
| <b>ORGANISATION</b>                                       | <b>MEMBRE(S)<br/>NOMMÉ(S)</b> |
| COBALI (Comité du Bassin versant de la rivière du Lièvre) | Maurice Brière                |

|  |   |
|--|---|
| TRICENTRIS   | Clément Larocque  |
| Responsable question familiales et aînés                             | Jessica Maheu   |
| CCU (Comité consultatif d'urbanisme)                                 | Jean Laniel, président<br>Clément Larocque, membre<br>(3 membres citoyens seront nommés suite à un appel de candidatures) |
| RBO (Réseau biblio de l'Outaouais)                                   | Maurice Brière  |
| CTACP (Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau) | Adolf Hilgendorff   |

Adoptée à l'unanimité.

**S2020-09-150**

**MANDAT À LA FIRME DEVEAU AVOCATS – ORDONNANCE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET DE NETTOYAGE**

ATTENDU QUE les procédures régulières de demandes de démolition d'une construction sans permis et de nettoyage, du dossier 7587-90-1849, ont été effectués par l'inspectrice municipale;

ATTENDU le peu de collaborations du propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU les nombreuses plaintes reçues à l'égard dudit immeuble par les citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate la firme Deveau avocats pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une ordonnance de démolition d'une construction sans permis et de nettoyage des nuisances de l'immeuble 7587-90-1849 et ce, au taux horaire prévue au contrat actuellement en vigueur avec ladite firme.

Adoptée à l'unanimité.

**S2020-09-151**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 105, CHEMIN VINCENT**

ATTENDU QUE le propriétaire du 105, chemin Vincent a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'agrandissement d'un bâtiment principale à 0,68 m en marge latérale plutôt que le 2 m actuellement prévue aux règlements en vigueur ainsi qu'un bâtiment accessoire à 0,51 m de la marge latérale, plutôt que 1,5 m, et à 1,20 m de la marge avant plutôt que le 6 m actuellement prévue aux règlements en vigueur;

ATTENDU QUE la construction des deux bâtiments date de 2013;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver la demande de dérogation mineure relative au bâtiment principal et de refuser la demande concernant le bâtiment accessoire;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 24 août 2020 conformément à la loi;

ATTENDU QU'après analyse, la demande respecte les critères prévus au règlement des dérogation mineure pour ce qui est de l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce qui est de l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le refus de cette demande porterait un préjudice important aux demandeurs pour ce qui est de l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire du 101, chemin Vincent s'est adressé au conseil municipal afin de s'opposer à cette présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE le bâtiment bénéficie d'un droit acquis pour la partie construite en 1977 à 0,23 m de la limite latérale du terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire du 101, chemin Vincent a acquis sa propriété alors que le bâtiment était situé aux mêmes distances qu'actuellement demandé dans la présente dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 105, chemin Vincent concernant la configuration actuelle du bâtiment principal soit à 0,68 m de la limite latérale du terrain tel que décrit au plan d'arpentage de monsieur Daniel Handfield et portant le numéro 22165;

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 105, chemin Vincent concernant la configuration actuelle du bâtiment accessoire, ne lui permettant donc pas de conserver le bâtiment selon sa localisation actuelle tel que décrit au plan d'arpentage de monsieur Daniel Handfield et portant le numéro 22165.

Adoptée à l'unanimité.

**S2020-09-152**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 40)**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**